

Lausanne, le 13 août 2018

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

ATTESTATION

délivrée à l'Association de l'Entraide familiale de St-Prex et environs, avec siège à Saint-Prex, dont le but est le suivant :

« (...) But : Fournir des prestations à toutes personnes et familles momentanément ou définitivement dans l'incapacité de se subvenir à elle-même. Repas chaud à domicile, transport vers un lieu de soins, visite à domicile et toutes prestations aux personnes qui en font la demande contribuant de ce fait à une meilleure qualité de vie. Divers ateliers de loisirs. ».

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'Association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des art. 56 let. g de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et 90 al. 1 let. g de la loi cantonale du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).


Administration cantonale des impôts

Division de la taxation

Centre de compétences personnes physiques



Patrick Grandjean
Juriste-fiscaliste



Sophie Moret
Juriste-fiscaliste